



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 10 juillet 2020)

Date de convocation : le 6 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. DEQUIDT Alain, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROcq Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : LACARRÈRE Florent.

ELECTION DU PRESIDENT

Délibération n° 2020_3_01

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire,

PROCLAME Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ président de la communauté de communes du Pays de Nay et le déclare installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 10 juillet 2020)

Date de convocation : le 6 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : LACARRÈRE Florent.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Délibération n° 2020_3_02

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2° et 3° alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 13 ;

PRÉCISE que le Bureau est composé de 29 membres représentant toutes les communes de la Communauté.

Adopté à : 43 voix pour / 5 voix contre / 3 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 juillet 2020)

Date de convocation : le 6 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : LACARRÈRE Florent.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Délibération n° 2020_3_03

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire,

PROCLAME	Monsieur BERCHON Jean-Marie	élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur CASTAGNAU Serge	élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur DUFAU Marc	élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur MINVIELLE Michel	élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Madame BROGNOLI Katty	élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
	Monsieur CAPERET Alain	élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur BOURDAA Bruno	élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur VIRTO Stéphane	élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur CANTON Marc	élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur LACROUX Philippe	élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur FAUX Jean-Pierre	élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur LUCANTE Michel	élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé ;
	Monsieur ESCALÉ Francis	élu 13^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 10 juillet 2020)

Date de convocation : le 6 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : LACARRÈRE Florent.

Délibération n° 2020_3_04

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant l'article 5 des statuts de la communauté qui énonce que « le Bureau du Conseil Communautaire est composé de 29 membres représentant toutes les communes de la communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents » ;

Il est proposé de procéder, par application automatique des statuts de la communauté, à l'élection des autres membres du Bureau, soit les autres maires non vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau et les déclare installés :

- VIGNAU Hubert, maire de la commune d'Angaïs ;
- FRAIZE Cyrille, maire de la commune d'Arbéost ;
- D'ARROS Gérard, maire de la commune d'Arros de Nay ;
- LAFITTE Jean-Jacques, maire de la commune d'Arthez d'Asson ;
- RHAUT Jean-Christophe, maire de la commune d'Assat ;
- DAUGAS Sylvie, maire de la commune de Baliros ;
- CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, maire de la commune de Bénéjacq ;
- CALAS Serge, maire de la commune de Beuste ;
- LESCLOUPE François, maire de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget ;
- MADEC Cédric, maire de la commune de Haut de Bosdarros ;
- LABAT Marc, maire de la commune d'Igon ;
- LACARRERE Florent, maire de la commune de Labatmale ;
- CABANNE Pascal, maire de la commune de Pardies-Pietat ;
- CAZET Michel, maire de la commune de Saint-Abit ;
- DOUSSINE Roger, maire de la commune de Saint-Vincent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 (Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROcq Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : LACARRÈRE Florent.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Délibération n° 2020_3_05

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu la délibération n° 2020_3_01, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans l'attente du conseil communautaire du 27 juillet et de la prise d'une délibération de délégation de pouvoir plus complète, il est proposé, afin d'assurer, si besoin, les affaires conservatoires et urgentes et les mesures indispensables au bon fonctionnement et à la continuité du service public, de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

Personnel

- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Justice

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.